

V. Annexes

A. Lettre de mission



Paris, le 26 JUIL. 2021

Nos références : MEFI-D21-11829

Monsieur l'Inspecteur,

Les contrats à impact (CI) ont pour objectif de traiter, de manière innovante, des problèmes sociaux et environnementaux. Ils permettent de préfinancer par des investisseurs avisés des projets d'innovation sociale ou environnementale tournés vers la prévention, permettant d'accroître l'efficacité du service rendu à l'usager tout en étant générateurs à terme de coûts évités pour la société et la puissance publique (Etat ou collectivités territoriales). La puissance publique joue ensuite le rôle de payeur au résultat final, c'est-à-dire qu'elle rembourse les investisseurs en fonction des résultats atteints par le projet, évalués par un tiers indépendant.

Le but des contrats à impact est double :

- prévenir plutôt que guérir, en finançant des interventions complémentaires de l'action publique, qui doivent *in fine* garantir des coûts évités pour les finances publiques ;
- développer de nouvelles démarches d'innovation, issues d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans le traitement des problèmes publics, sociaux ou environnementaux, en vue de les tester à grande échelle.

Aujourd'hui, le financement des projets est principalement structuré sous la forme d'une émission obligataire émise par l'opérateur du CI, de maturité variable (de 3 à 5 ans), où le principal est avancé par les investisseurs et l'éventuel intérêt est représenté par la prime de résultat.

La France a réalisé une première phase expérimentale en 2016, avec une dizaine de contrats à impact conclus, et a relancé cette dynamique en 2020 via trois appels à manifestation d'intérêt thématiques, permettant le financement de 50 millions d'euros de contrats à impact dans les prochains mois. Chaque contrat à impact permet de mobiliser de 1 à 6 millions d'euros de financements.

1/3

Monsieur Thomas CAZENAVE
Inspecteur des Finances
Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance
Bâtiment Colbert
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12



139 rue de Bercy - 75572 Paris
Cedex 12

Le Bureau des politiques des économies, sociétales et financières fait en devoir d'assurer la sécurité et l'intégrité des informations transmises dans le cadre de la présente correspondance à l'opérateur du CI, tout au long de sa présence. Conformément aux articles 191 à 196 de la loi n° 2017-1467 du 6 novembre 2017 relative à l'audiovisuel, aux médias et aux libertés, toute personne pouvant être l'objet d'un recours en réclamation à son émission ou à sa diffusion peut saisir une instance de l'audiovisuel, des émissions et de la Relance - Bureau des politiques - Rue de Bercy - Paris 75572 Paris Cedex 12.

Propositions pour le développement des contrats à impact en France

La définition d'une nouvelle ambition pour les contrats à impact, en termes de volume financier comme de thématiques cibles, est une opportunité pour l'ensemble des parties prenantes. Les personnes publiques contribuent au développement de l'innovation sociale dans la lutte contre les problèmes publics, avec des approches responsabilisantes ; les opérateurs privés de l'ESS déplacent davantage de projets à impact, structurants pour les territoires ; les investisseurs privés, qui cherchent à diversifier leurs investissements, veulent pouvoir incarner et mesurer leur contribution à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux.

Toutefois, les premiers retours d'expérience montrent que plusieurs aspects doivent être explorés pour réunir les conditions d'un développement significatif et pérenne :

- pour l'État, l'identification de champs de politique publique pouvant donner lieu à la mise en œuvre de contrats au niveau des administrations centrales et locales, et la nécessité de s'assurer, de manière fiable et documentée, de l'efficience de ces dispositifs, tant en termes d'impact pour les bénéficiaires que de coûts publics évités ;
- pour les opérateurs privés, le montage de projets disposant d'une taille critique et permettant de déployer des innovations sociales susceptibles d'engendrer des impacts sociaux et environnementaux substantiels, en lien avec des champs de politique publique pertinents ;
- pour les investisseurs, le besoin d'une rémunération de l'impact, tenant compte à la fois du risque pris par l'investisseur et du coût évité réel pour la puissance publique : ces éléments permettront d'aboutir à un calibrage optimal du couple rendement/risque ;
- pour tous, la simplification et l'homogénéisation de la structuration des contrats à impact, en vue d'atteindre une plus grande standardisation ainsi que l'utilisation de méthodes plus robustes pour l'évaluation des résultats et la mesure des coûts évités.

Dans ce contexte, il vous est confié le pilotage d'un groupe de travail qui devra identifier des solutions pour répondre à ces différents défis.

Les solutions retenues pourraient s'inspirer des pistes suivantes :

- la cartographie des thématiques d'intérêt général ou d'action publique pour lesquels la mobilisation des contrats à impact permettrait d'améliorer de manière significative la qualité du service rendu et l'innovation sociale, tout en réduisant les coûts supportés par les pouvoirs publics ;
- l'identification des méthodes pour objectiver et internaliser financièrement dans l'équilibre du projet la valeur ajoutée associée à l'innovation sociale, ainsi que les coûts évités, et les conditions d'une évaluation externe robuste et indépendante de ces paramètres ;
- l'identification, l'aggrégation et la mutualisation de nouveaux projets innovants, ancrés territorialement, en lien avec les politiques publiques nationales. Cette mutualisation devrait permettre d'homogénéiser le cadre conventionnel (analyse des risques et des rendements) et réduire les coûts transactionnels de la conclusion d'un contrat à impact ;
- la meilleure mobilisation des collectivités territoriales dans la dynamique des CI ainsi que la mobilisation des ressources européennes, notamment celles issues des fonds structurels européens dont la consommation pourrait être optimisée sur le plan régional ;
- la mobilisation innovante de contributions financières de tiers-payeurs privés, apportées en complément de celles des tiers-payeurs publics, par exemple sous forme donative auprès de vecteurs classiques d'épargne et d'investissement (organismes de placement collectifs, fonds, livrets d'épargne, etc.) en flétrant une partie de la performance financière vers le financement de projets d'intérêt collectif.

Vous veillerez à associer à ce groupe de travail un ensemble diversifié de représentants des administrations publiques, collectivités et opérateurs en charge des différents champs de politique publique susceptibles de donner lieu à la mise en place de contrats à impact ; ainsi que des dirigeants d'entreprises, d'institutions financières, d'opérateurs de l'économie sociale et solidaire qui pourraient jouer un rôle clé dans le déploiement des CI ou qui possèdent une expérience reconnue dans le domaine de l'impact, ainsi que des acteurs – tiers payeurs, opérateurs et investisseurs (Caisse des dépôts et consignations, Fonds européen d'investissement, acteurs financiers) – déjà investis dans des CI actuellement en cours de déploiement.

Propositions pour le développement des contrats à impact en France

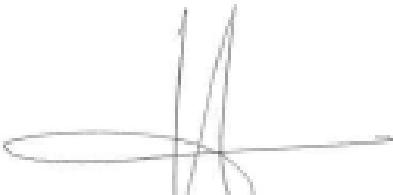
Vous prendrez en compte les travaux déjà conduits sur ce sujet, comme le rapport de Monsieur Frédéric Lavenir, « Pour un développement du contrat à impact social au service des politiques publiques », réalisé à la demande du Gouvernement en juin 2019.

Vos propositions définitives devront nous être remises le 15 janvier 2022. Les cabinets et les administrations du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance vous apporteront leur concours dans la poursuite de vos travaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Relance



Olivia GRÉGOIRE
Secrétaire d'Etat chargée de l'Économie
sociale, solidaire et responsable